

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BOULANGE



ARRETE MUNICIPAL
N° 2024/14

CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 8 MAI 1945

MERCREDI 8 MAI 2024

LE MAIRE de la Commune de Boulanges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 - **le mercredi 8 mai 2024 de 10h30 à 11h30** ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, la circulation des véhicules sera interdite **le mercredi 8 mai 2024 de 10h30 à 11h30** sur un tronçon de la rue de l'école (section située entre la rue de la liberté et de la rue de Verdun).

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **Boulange**, le Lieutenant Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de **Audun-le-Tiche**, et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Audun-le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange
- Le responsable des services techniques de la commune de Boulange

A BOULANGE, le 2 avril 2024
Le Maire,

Antoine FALCHI

